Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212203350-20260115-20260103-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SENVEN-LEHART
Séance du 08 janvier 2026
20h00

PRESENTS : BURLOT Gilbert - RAIMONDO Annette - -LE FOLL Hervé – LE GRAET Anthony – FINET Sylvie — MEROT Fabien- LE LAY Cédric-GUILLOUX Eugène-LANDRIEU Anthony- LE FLOHIC Jérôme

Absent excusé : DAVENNE Jérémy

Nombre de conseillers en exercice : 11 **Votants** : 10 **Présents** : 10 procuration : 0

Secrétaire de séance : RAIMONDO Annette

Date de convocation le :03 janvier 2026

2026-01-03 Décision de virement de crédits n°2/ 2025

Vu l'article L 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2025-04-05 du 08/04/2025 de vote du budget primitif 2025 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 14 403€ (soit 192 044€ de dépenses réelles de fonctionnement x 5%)
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section, soit un plafond de 19 481€ (soit 28 778€ de dépenses réelles de fonctionnement x 5%)

Afin de clôturer l'année de gestion 2025 et prendre en charge les derniers bordereaux de mandats sur le budget 20600, il faut abonder les crédits budgétaires du chapitre 12 - charges de personnel.

Le solde actuel est de **- 4 789.34 €.**

La décision Modificative est la suivante :

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 022-212203350-20260115-20260103-DE

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			**RECETTES**		
Compte	*Chapitre*		*Compte*	*Chapitre*	
011	615221	-5 000,00 €			
012	6411	4 000,00 €			
012	6450	1 000,00 €			
TOTAL		0,00 €	**TOTAL**		0,00 €

Décision à transmettre au contrôle de légalité / doit être certifiée exécutoire
L'ordonnateur doit rendre compte de cette décision de virement de crédits au conseil lors de sa plus proche réunion.

Le Maire

MAIRIE DE SENVEN-LÉHART
(22720)